

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DASES 1362 G** Subvention et convention au Centre d'Etudes, de Formation et d'Insertion par la Langue (CEFIL) (18e).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention au Centre d'Etudes, de Formation et d'Insertion par la Langue (CEFIL) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Centre d'Etudes, de Formation et d'Insertion par la Langue » (CEFIL) (14°).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée, au titre de l'année 2014, au Centre d'Etudes, de Formation et d'Insertion par la Langue (CEFIL), (Simpa 13585 dossier n°2014\_02069).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.